

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2019/n°70/7.1/04-12/9**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019  
Date de l'affichage : 28-11-2019

**OBJET :**  
**MONETIQUE PRIVATIVE**  
**MODIFICATIONS REGLEMENT**

**Rapporteur : Arnaud FOUREL**

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

**Absents :** P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** C. LAURIE

Dans la continuité du développement du « Compte famille », la municipalité a engagé le déploiement d'un nouvel outil dématérialisé sur Internet « l'Espace Famille ».

La municipalité affirme ainsi sa volonté d'œuvrer en faveur de l'amélioration de la qualité de ses services avec la mise en place d'un nouveau portail numérique, regroupant l'ensemble des démarches administratives réalisables en ligne dans le cadre des activités municipales enfance et jeunesse.

L'objectif étant de s'inscrire dans la modernité par le développement du numérique, et de faciliter et simplifier les liens entre les usagers et la collectivité.

Très simple à utiliser, l'espace famille permet d'effectuer en ligne de nombreuses démarches administratives ainsi que les réservations et les paiements des différentes activités. La connexion est confidentielle et totalement sécurisée, et disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

A partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette, les parents peuvent se connecter à tout moment à leur espace personnel privé.

Un service en ligne tant attendu par grand nombre de parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de la monétique privative comme suit :

**Préambule**

Le « compte famille » est le moyen de paiement utilisé par l'utilisateur pour les différentes « activités » organisées par la commune. On entend par « activités » tout service offert à un usager, de quelque nature qu'il soit, organisé directement par la commune d'Aigues-Mortes (service périscolaire, extrascolaire, etc...). Le « compte famille » est obligatoire, à l'exclusion de tout autre moyen, pour bénéficier des différentes activités offertes par la commune, dès lors que celle-ci a décidé de les soumettre au système de monétique privative.

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES A UN COMPTE FAMILLE**

L'accès aux « activités » organisées par la commune d'AIGUES-MORTES ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un « compte famille » auprès « GUICHET UNIQUE », rattaché à la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education (DEJE), 31 bd Gambetta à Aigues-Mortes.

**L'ouverture du compte famille est gratuite.**

L'ouverture du compte famille est réservée :

- Soit à la personne majeure souhaitant bénéficier d'une activité
- Soit au représentant légal d'un mineur ou majeur protégé souhaitant bénéficier d'une activité

La personne ci-dessus mentionnée doit en outre, à la date de demande d'ouverture du compte famille, remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir sa résidence principale sur le territoire communal
- Exercer une activité professionnelle permanente sur le territoire communal
- Avoir un enfant scolarisé sur la commune ou ayant intégré, pour des raisons particulières, l'une des structures ou activités gérées par la commune (crèche, activités périscolaires ou extrascolaires ...).
- Avoir un lien familial direct avec la personne remplissant une des conditions sus-définies

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE FAMILLE**

- **Dépôt d'un dossier d'inscription « complet »**

L'ouverture du compte famille est conditionnée par la remise au « GUICHET UNIQUE », d'un dossier d'inscription « complet », comportant toutes les informations et pièces justificatives demandées dans le respect des principes issus de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, encadrant la collecte, le traitement, et de la conservation des données personnelles.

Les informations et pièces justificatives susceptibles d'être demandées pour l'ouverture du compte famille, selon l'activité considérée, sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles (civilité, adresse postale, téléphonique, mail, fax) de l'utilisateur, du ou des représentants légaux
- Justificatif d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Justificatif d'activité professionnelle salariée / non salariée
- Justificatif Quotient familial CAF, MSA
- Attestation d'assurance (responsabilité civile, extra-scolaire...)
- Lorsque l'utilisateur du service est un mineur :
  - Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en fonction de la situation du mineur concerné (acte de naissance, livret de famille, acte de communauté de vie, déclaration conjointe d'autorité parentale, ...)
  - Justificatif de l'organisation de la garde de l'enfant (convention homologuée par le juge ou calendrier de garde, si aucun jugement fournir protocole d'accord des représentants légaux, jugement désignant le(s) parent(s) exerçant l'autorité parentale, ordonnance de séparation décision de justice autorisant la délégation de l'autorité parentale à un tiers ; décision du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur .....)
  - Justificatif/information d'ordre médical (vaccinations obligatoires, handicap, pathologie, allergie connus, traitement médical ou régime alimentaire spécifique, certificat médical pour certaines activités sportives ...)
- Lorsque l'utilisateur du service est un « majeur protégé » : justificatif de la désignation du représentant légal (décision du juge des tutelles)

En fonction des activités, des informations ou pièces complémentaires peuvent être réclamées dans le respect des conditions posées par la loi Informatique et Liberté précitée.

Toutes les informations et pièces justificatives fournies doivent être écrites, ou transcrites, en langue française.

- **Dispositions spécifiques aux tarifs calculés en fonction des revenus de la famille**

Le montant à la charge de la famille est défini selon le Quotient Familial (QF) qui décline la participation financière de la famille pour l'année civile. Pour pouvoir établir le QF des familles, la famille doit remettre obligatoirement son attestation QF délivrée par l'organisme d'affiliation, allocataire CAF ou MSA ; ou elle autorise l'autorité territoriale d'accéder au service CAFPRO du département du Gard permettant la consultation des dossiers des allocataires (ressources, enfants à charges,...) ainsi que d'appliquer le tarif correspondant au QF d'appartenance.

A défaut de pièces/documents justifiants le QF de référence, il sera fait application du tarif maximum de l'accueil. Après avoir fourni l'attestation QF, le tarif correspondant sera appliqué à la date de réception sans rétroactivité.

L'autorité municipale se réserve le droit de traiter administrativement et financièrement en fonction des situations rencontrées (perte d'emploi, décès, divorce,...) sur présentation de justificatifs.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE GESTION DU COMPTE FAMILLE**

- **Système de fonctionnement du « compte famille »**

Le compte famille est un système de gestion basé sur le principe du débit et du crédit d'un compte pour une famille donnée.

Les familles :

- Consomment des prestations = débit du compte famille
- Approvisionnent leur compte pour régler leurs prestations = crédit du compte famille

Ces mouvements de consommations et d'approvisionnements constituent les éléments dynamiques du compte. Il y a un accès permanent à la situation provisoire du compte d'une famille.

Le Bilan Intermédiaire de Consommations (BIC) permet de figer l'état du compte sur une ou plusieurs périodes données. Cela permet aux familles de consulter sur leur espace famille leurs relevés de compte arrêté à une date définie et présentant les consommations réelles effectuées durant la ou les périodes donnée(s)

Une provision sur un compte famille correspond à la saisie d'un règlement déposé sur « un compte d'attente ». C'est-à-dire la possibilité de mettre de l'argent sur son compte famille à tout moment et ainsi avoir accès aux activités organisées par la Municipalité.

Si, au jour de la demande d'inscription ou de réservation d'une activité, quelle qu'elle soit, le compte famille n'est pas créditeur, l'accès à cette activité peut être refusé à l'usager (sauf en cas de prélèvement automatique périodique).

Si le compte famille demeure débiteur pendant plus de soixante jours consécutifs, un titre sera alors émit à l'encontre du titulaire du compte famille auprès du trésor public, entraînant de facto des frais de gestion (recouvrement) supplémentaire. Le cas échéant, l'accès aux activités pourra être refusé jusqu'à régularisation du compte famille.

#### **Modalités de paiement**

L'alimentation monétaire du compte famille peut se faire par tous moyens, définis ci-dessous :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou assimilés
- Carte bancaire
- Encaissement bancaire par Internet (paiement en ligne)

- A l'aide d'instruments de paiement (chèque d'accompagnement personnalisé, chèque emploi services universels, chèques vacances, Tickets CESU pour les enfants de moins de 6 ans...), selon les activités concernées et conventions en vigueur, applicables au moment du paiement, au sein de la collectivité.
- Prélèvement automatique périodique,

### **Approvisionnement du compte famille**

Le compte famille doit être approvisionné régulièrement par l'utilisateur afin de pouvoir consommer à tout moment une des activités proposées par la Ville.

Si celui-ci présente un solde débiteur, l'accès aux activités, quelles qu'elles soient, peut être le cas échéant refusé à l'utilisateur.

- **Dispositions spécifiques au prélèvement automatique périodique**

Les prélèvements automatiques périodiques sont limités à une durée de douze mois, correspondant à une année civile ou scolaire (septembre à août inclus) selon l'activité en cause.

Ils doivent être reconduits sur demande expresse du titulaire du compte famille, reçue au « Guichet Unique » avant la date d'échéance du prélèvement automatique souscrit. La famille a la possibilité de réajuster à tout moment le montant des prélèvements mensuels.

Les familles peuvent mettre fin au prélèvement sur demande expresse du titulaire du compte famille, adressé au « Guichet Unique » un mois avant la date d'échéance du prochain prélèvement.

Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après deux rejets consécutifs de prélèvement sur le(s) compte(s) bancaire(s) ou assimilé(s) associé(s) au compte famille.

En cas de situation difficile, à titre exceptionnel et sur fourniture de justificatifs, le titulaire du compte famille pourra saisir l'autorité municipale pour demander la suspension du prélèvement automatique. Les frais bancaires ou assimilés, générés par une interruption du prélèvement automatique quelle qu'en soit la cause, demeurent à la charge du titulaire du compte.

Pièces nécessaires à fournir

- Autorisation de Mandat de prélèvement SEPA
- Relevé d'identité bancaire
- Carte d'identité du titulaire du compte bancaire

- **Dispositions spécifiques au portail internet « Espace Famille »**

Ce nouvel outil en ligne est destiné à faciliter le quotidien des familles, en simplifiant notamment les démarches administratives et financières pour l'inscription des enfants dans le cadre des activités municipales. L'Espace Famille est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les familles ont la possibilité d'effectuer en ligne leurs inscriptions et réservations via leur compte personnel. Avec ce service dématérialisé, chaque parent a la possibilité de créer son espace personnel à partir d'une clé famille individuelle (code de sécurité).

Les parents n'ayant pas renseignés une adresse mail, lors de la constitution du dossier guichet unique, ne pourront obtenir cette clé de sécurité indispensable à la création de l'espace personnel. Ils devront alors fournir au Guichet Unique leur adresse mail et ainsi obtenir leur clé.

Pour accéder à la création de l'espace personnel, les parents doivent se rendre sur le lien suivant munies de la clé famille qui leur a été délivrée par le « Guichet unique » :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-aigues-mortes/espace-citoyens>

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FERMETURE DU COMPTE FAMILLE**

- **Fermeture du compte famille sur demande de son titulaire**

Sur simple demande écrite de clôture du compte famille, déposée auprès du service Guichet Unique désigné ci-dessus, et après que toutes les opérations de paiement des activités aient été effectuées,

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

tout titulaire du compte famille pourra demander la clôture du compte et la restitution du solde figurant sur celui-ci. La réouverture du compte famille après clôture ne pourra s'effectuer que sous réserve de l'accord favorable du service Guichet Unique, après étude de la situation.

- **Fermeture du compte famille sur décision de l'autorité municipale**

Dans le cas d'usage du compte famille contraire au présent règlement, la commune se réserve le droit de le résilier de manière unilatérale, après mise en demeure, demeurée sans effet dans le délai imparti

par l'autorité communale, de se conformer à ses obligations adressée à l'usager. Le solde du compte sera restitué au titulaire suivant les modalités sus-définies.

- **Fermeture de plein droit pour cause de non-utilisation**

Dans le cas de non-utilisation du compte famille pendant un délai de 24 mois, décompté à compter de la dernière opération effectuée sur le compte famille concerné, celui-ci est automatiquement résilié par l'autorité municipale, sans délai ni mise en demeure préalable de son titulaire et le solde reversé à son titulaire suivant les modalités sus définies, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

- adopte les propositions.



Le Maire,  
Pierre Maumejean

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le 06/12/2019



ID : 030-213000037-20191204-DCM201970-DE